

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 22 avril 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 22 avril 2024, de 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Charles Garon, conseiller (absent)
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller

Formant quorum

Madame Nancy Chassé, directrice aux opérations est également présente.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Généreux ouvre la séance à 19 h30

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nancy Chassé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Acceptation de l'intégration de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- 4) Dépôt de la lettre de démission de madame Joceline D'Amour du poste de conseillère #2
- 5) Avis de vacance de poste
- 6) Modification à la résolution 50-2024
- 7) Modification à la résolution 51-2024
- 8) Période de questions
- 9) Levée de l'assemblée

066-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3) Acceptation de l'intégration de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r. 46.01) entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement ;

ATTENDU QU'ÉEQ veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC ;

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 22 avril 2024

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 044-2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a déclaré son intérêt à participer à l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après « la Régie ») afin que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie joigne éventuellement la Régie ;

ATTENDU les résultats de l'étude de faisabilité présentés au présent conseil ;

ATTENDU QUE selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables ;

ATTENDU QU'il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie, d'appel d'offres et afin d'assurer la continuité des services pour l'ensemble des 3 voies au Kamouraska ;

ATTENDU QU'une négociation sera entreprise afin d'établir les termes de l'entente modifiant l'entente créant la Régie dès que l'intention des municipalités du territoire de la MRC sera connue concernant leur intégration à la Régie ;

067-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie intègre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et participe à la négociation des termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie.

QUE le Conseil municipal nomme madame Nicole Généreux, mairesse à négocier, au nom de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, les termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie afin d'y intégrer les municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska désirant se joindre à la Régie existante.

4) Dépôt de la lettre de démission de madame Joceline D'Amour du poste de conseillère #2

Mme Nicole Généreux, mairesse, dépose la lettre de démission de madame Joceline D'Amour du poste de conseillère #2

5) Avis de vacance de poste

Une mention de l'avis de vacance du poste #2 a été donné par madame Nicole Généreux, mairesse, lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2024

6) Modification à la résolution 050-2024

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 3 avril 2024 un avis de vacance au poste d'élue a été adopté et que la résolution no 050-2024 était incomplète ;

ATTENDU QUE nous sommes présentement en étude de regroupement avec sept autres municipalités du Kamouraska et que le Conseil pourrait aller en élection avant la date prévue ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation aurait dû paraître dans la résolution ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 22 avril 2024**

068-2024 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil juge qu'il pourra fonctionner à cinq conseillers.

QUE le Conseil trouver légitime de ne pas tenir d'élection partielle au poste numéro 2.

QUE le Conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation l'autorisation de ne pas tenir d'élection partielle et de fonctionner à cinq conseillers.

7) Modification à la résolution 51-2024

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 3 avril 2024 une erreur s'est glissée dans la résolution no 051-2024 et que le Conseil juge opportun d'apporter le correctif concernant le motif de l'absence ;

ATTENDU QUE dans cette résolution nous avons mentionné que le motif était hors du contrôle de monsieur Rogé Francoeur, conseiller ;

069-2024 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie se prévale l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et décrète que le défaut de monsieur Rogé Francoeur d'assister aux séances du conseil depuis janvier 2024, soit pour un délai de plus de 90 jours consécutifs, n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux (raison professionnelle), et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

QUE le Conseil autorise monsieur Francoeur à être absent jusqu'au 21 avril 2024 inclusivement.

8) Période de questions

9) Levée de la séance

070-2024 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 06

Nicole Généreux
Mairesse

Suzanne Dubé
Directrice générale, greffière-trésorière
adjointe